Registre de Commerce et des Sociétés
Numéro RCS : F13516
Référence de dépôt : L260022533
Déposé et enregistré le 27/01/2026

Top Fit Wasserbillig Asbl

Association sans but lucratif

10A, Rue du Port, L-6685 Mertert

F13516

Statuts coordonnés

Art. 1 : Dénomination, siège, durée

1.1. L'association porte le nom de « Top Fit Wasserbillig Asbl », dénommée ci-après « l'association ».

1.2. L'association a son siège à : 10A, Rue du Port

6685 Mertert

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit de la commune de Mertert par simple décision du comité.

1.3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2 : Objets

L'association a pour objet de promouvoir et de propager les efforts en faveur du développement physique et moral de l'homme et de la femme de tous âges par l'enseignement rationnel et la pratique de l'éducation physique, de la gymnastique générale, de la gymnastique rythmique sportive, de la gymnastique sport-loisir, de la danse, ainsi que de la pratique de toutes les activités s'y rapprochant.

Top Fit Wasserbillig Asbl est affilié à la FLGYM.

Elle peut organiser des manifestations publiques, avec une participation éventuelle de médias.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Art. 3 : Membres

3.1. L'association se compose de :

1) membres dirigeants (comité)

2) membres licenciés

3) membres honoraires

- Seuls les membres dirigeants ont un droit de vote.
- Les membres licenciés sont appelés à contribuer activement au développement des cours lors de discussions au cours de l'assemblée générale ou de rassemblement proposé par le comité.
- Les membres licenciés peuvent participer aux loisirs proposés par l'association.
- Les membres honoraires peuvent participer également aux loisirs proposés par l'association contre payement d'une obole fixé par l'association.

Le nombre de membres licenciés est illimité, sans pouvoir être inférieur à dix.

La cotisation annuelle pour les membres dirigeants, licenciés et honoraires est fixée pour chaque année par l'assemblée générale après proposition du comité. Elle est plafonnée à 500 Euro et est incluse dans les frais de participation au(x) cours. Sont considérés comme membres licenciés les membres en possession d'une licence fédérale FLGYM.

3.2. Le président et le secrétaire tiennent un registre de membres avec les données principales. Le registre doit être tenu continuellement à jour et être disponible au siège social. Lors de l'admission d'un membre, celui-ci signe une déclaration autorisant l'enregistrement de ces données.

3.3. Le mineur qui désire adhérer à l'association doit présenter une déclaration signée par un représentant légal.

3.4. La qualité de membre se perd par démission, par exclusion, par décès.

3.5. L'exclusion d'un membre pourra être prononcée par le comité dans les cas suivants :

a) non-paiement des cotisations endéans les 3 mois

b) infraction grave aux règlements, aux statuts, aux bonnes mœurs

c) agissements contraires aux intérêts de l'association

3.6. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit de valoir sur le patrimoine ni le remboursement des cotisations. L'exclusion devra être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

Art. 4 : Conseil d'administration nommé aussi << le comité >>

4.1. Top Fit Wasserbillig Asbl est géré par un conseil d'administration de cinq (5) membres dirigeants au moins et de treize (13) au plus. Le nombre est fixé par le comité.

Au cours de la réunion qui suivra l'assemblée générale ordinaire, le comité procédera à sa composition et se constituera comme suit :

- d'un président ;
- d'un vice-président, occupant la fonction de secrétaire ;
- d'un trésorier ;
- de membres dirigeants

Les membres élus le sont au scrutin secret chaque fois pour une période de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures doivent parvenir par écrit au président ou au secrétaire du comité au moins trois (3) jours ouvrables avant l'assemblée générale ordinaire, soit par voie électrique, soit par voie postale, le cachet postal faisant foi.

L'association est juridiquement engagée par la double signature du président et du secrétaire ou par la signature du président et du trésorier.

Le comité de Top Fit Wasserbillig Asbl se réunit sur convocation du président ou du secrétaire ou de trois membres dirigeants aussi souvent que l'intérêt de Top Fit Wasserbillig Asbl l'exige, en principe tous les deux mois. En cas de trois absences consécutives non motivées, le conseil d'administration peut exclure le membre concerné du comité.

La convocation se fait au moins 5 jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Chaque membre dirigeant a le droit de se faire représenter par un membre effectif du conseil d'administration. En cas de parité de voix, le point litigieux sera reporté à la prochaine réunion, sauf pour le cas d'une manifestation imminente ou une décision urgente. Si la parité de voix persiste, le président a voix prépondérante.

4.2. Le trésorier est chargé de la gestion des fonds de Top Fit Wasserbillig Asbl. Il perçoit les cotisations et recettes, effectue les paiements et versements, dûment approuvés par le conseil d'administration et contresignés par le président. Il présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport annuel sur la situation financière de Top Fit Wasserbillig Asbl avec les comptes de l'exercice et le budget du prochain exercice.

L'exercice social commence le 1er juillet et sa clôture est fixée au 30 juin.

Pour les quittances, la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

La gestion du trésorier est contrôlée par deux ou trois vérificateurs des comptes, majeurs, membres ou pas membres de l'association, sans faire partie du conseil d'administration.

Les vérificateurs des comptes sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art 5 : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les membres dirigeants, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou mainlevée, chaque membre dirigeant dispose d'une voix. Il est loisible à chaque membre dirigeant de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre dirigeant moyennant procuration écrite.

L'assemblée générale se réunit chaque année et au plus tard dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice précédente.

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de Top Fit Wasserbillig Asbl l'exigent. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si un cinquième des membres dirigeants ou/et membres licenciés en fait la demande.

Le conseil d'administration en fixe la date et l'endroit et établit l'ordre du jour.

Les convocations à l'assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par courrier simple ou électronique au moins huit jours avant la réunion. Sont convoqués tous les membres.

Toute proposition écrite, signée par un vingtième des membres dirigeants ou/et membres licenciés figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

En générale, aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Toutefois, en cas d'urgence, l'assemblée générale pourra déroger à cette disposition sur proposition du conseil d'administration.

Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale :

- La modification des statuts
- La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et des réviseurs de caisse
- L'approbation des rapports annuels et des budgets et comptes
- La fixation du montant des cotisations
- La dissolution de l'association

L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre présents ou représenté, à l'exception dans les cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à la main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception dans les cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

L'assemblée générale motive les membres licenciés à participer aux discussions concernant l'organisation, le déroulement, l'horaire et le contenu des cours proposés.

Art. 6 : Modification des statuts

Les modifications des statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 7 : Dissolution

La dissolution de Top Fit Wasserbillig Asbl ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée spécialement convoquée et où les deux tiers des membres dirigeants sont présents.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres dirigeants présents.

Art. 8 : Liquidation

En cas de dissolution, une commission composée du président et de deux membres désignés par l'assemblée générale, sera chargée de la liquidation de l'association.

L'actif net de Top Fit Wasserbillig Asbl et tous les biens seront mis à la disposition des œuvres sociales de la commune de Mertert au profit du Bureau de Bienfaisance.

Art. 9 : Divers

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le Conseil d'Administration, en accord avec les dispositions de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Wasserbillig, le 4 juillet 2025